



Article ... – Initiative communale

1. L'initiative peut demander l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur depuis quatre ans au moins.
2. L'initiative doit être conçue en termes généraux.
3. L'initiative doit être signée par 15% des électeurs.
4. La liste des signatures doit être déposée par le comité d'initiative au plus tard 12 mois après l'annonce officielle du texte de l'initiative au Conseil municipal.
5. L'initiative doit comporter un comité de trois à sept membres.
6. Pour le surplus, les articles 63 à 67 de la LCo sont applicables.